

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2017

Présents : JL. Martin, M Charbonnier, A. Rixte, R. Givaudan, A. Milési, A. Buffet, M. Bron, G. Gosselin, JL. Legrand, D. Thévenieau, P. Théolas

Absents : N. Fontany (exc.), JB. Albelda (exc.), S. Veyrier (exc.), C. Soureilat (exc.), F. Crespo (exc.), N. Haddad (exc.), C Alligon (exc.), C. Thibaud

Pouvoirs : N. Fontany à A Buffet, JB. Albelda à R. Givaudan, S. Veyrier à A. Rixte, C. Soureilat à G. Gosselin, F. Crespo à JL. Martin, N. Haddad à D. Thévenieau, C. Alligon à M. Charbonnier

Date de convocation : 10 mai 2017

Secrétaire de séance : André Buffet

Séance ouverte à 18h30

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 05 avril 2017

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 05 avril 2017.

Modification des tarifs du service eau et assainissement

Monsieur le Maire remercie les deux commissions eau/assainissement et finances qui se sont réunies pour travailler autour de la question de l'augmentation des tarifs de la régie communale afin de trouver des recettes supplémentaires et ainsi réduire au maximum le déficit tout en proposant des tarifs justes et équitables sans trop alourdir le budget des ménages.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la section de fonctionnement du service de l'eau et l'assainissement a un résultat déficitaire depuis ces deux dernières années pour un montant d'environ 40 000 € par an. Les recettes courantes qui proviennent essentiellement des encaissements des facturations semestrielles, des travaux de branchements et des contrats d'abonnements (payés à la signature du contrat) n'arrivent plus à couvrir les dépenses courantes d'entretien du réseau. Notre commune doit faire face à un accroissement de ces dépenses d'entretien (réparations, électricité, frais analyses de la qualité de l'eau).

Pour rappel, les tarifs applicables depuis 2007 sont les suivants :

Prix m³ eau pour les particuliers = 0.81 €

Prix m³ eau pour les industriels = 0.56 €

Prix m³ assainissement pour les particuliers = 0.78 €

Prix m³ assainissement pour les industriels = 0.42 €

Contrat d'abonnement = 47 €

La délibération de 2007 précisait également que le prix du m³ serait doublé sur les m³ consommés au-dessus de 170 m³ annuel sauf pour les établissements à caractère industriel et commercial. Cette mesure n'a jamais été appliquée depuis son vote, sa mise en place pourrait rapporter environ 6 000 € de recettes. Les commissions ont travaillé sur les foyers susceptibles d'être concernés par cette mesure, le dépassement du seuil des 170 m³ est la plupart du temps plutôt faible et les conséquences sur la facture d'eau peu conséquente.

Monsieur Jean-Luc Legrand, membre de la commission finances précise que la régularisation de la surconsommation (au-delà des 170 m³) se fera sur la facturation HIVER pour équilibrer les deux factures semestrielles.

En 2009, le prix de la redevance annuelle d'eau a été fixé à 60 €. A titre d'information, il n'existe pas de redevance annuelle d'assainissement à l'heure actuelle.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} juin 2017 (2nd semestre 2017) :

1. CONSOMMATION EAU

Prix HIVER (novembre à mai) soit la facturation du 1^{er} semestre

- Prix HIVER m³ pour les particuliers = 0.81€
- Prix HIVER m³ pour les industriels = 0.60 €

Prix ETE (juin à octobre) soit la facturation du 2nd semestre

- Prix ETE m³ pour les particuliers = 1 €
- Prix ETE m³ pour les industriels = 0.60 €

Il est finalement décidé lors de cette séance d'impacter également les industriels sur le tarif de la consommation eau et de passer leur tarif de 0.56 € à 0.60 € le m³ soit 7% d'augmentation sans leur appliquer un tarif majoré sur les consommations ETE.

La tarification ETE vise à augmenter le prix de l'eau sur une période où la ressource gravitaire est plus rare et où la consommation est plus importante (résidences secondaires, piscine, arrosage) entraînant ainsi un accroissement de l'activité du forage St Martin (frais électricité, usure de la pompe, dysfonctionnements divers...). Le but étant de sensibiliser la population sur l'intérêt de préserver la ressource et limiter les gaspillages.

Monsieur Didier Thévenieau souhaiterait profiter de ce moment où les tarifs évoluent pour informer la population sur « comment mieux utiliser l'eau et moins en consommer » en organisant par exemple une réunion publique animée par l'ADEME. Monsieur Abel Rixte précise que dans un premier temps une communication sera faite avec la prochaine facturation (plaquette Agence de l'Eau) et un article paraîtra dans le bulletin municipal.

2. CONSOMMATION ASSAINISSEMENT

Tarif unique

- Prix m³ pour les particuliers = 0.78 €
- Prix m³ pour les industriels = 0.42 €

Prix identiques à 2007

3. Les groupes de travail proposent de créer une redevance annuelle d'assainissement de 10 € (applicable sur 750 abonnés) et de conserver le tarif de 60 € annuel pour la redevance eau.
4. Les groupes de travail demandent à ce que soit mis en œuvre le tarif suivant sur les consommations supérieures à 170 m³ applicables à partir du 171^{ème} m³ (délibération de 2007).

Prix m3 eau = 1.62 €	}	(tarifs fixés en 2007)
Prix m3 assainissement = 1.56 €		

5. Il est également proposé de fixer un tarif « pénalité » pour les retours d'eau, il serait identique à celui appliqué pour les consommations supérieures à 170 m3 soit :

Prix m3 eau = 1.62 €
 Prix m3 assainissement = 1.56

Monsieur Michel Bron précise que cette pratique est totalement illégale et qu'il serait peut être intéressant de mettre en place une amende pour fraude. Monsieur le Maire rajoute que fort heureusement cette pratique est très rare et qu'une amende pourrait engendrer des contestations et des recours importants coûteux (frais de justice) pour la commune.

6. Les groupes de travail proposent de ne pas modifier les tarifs des contrats d'abonnements et la participation de raccordement au réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les nouveaux tarifs suivants :**

CONSOMMATION EAU

Prix HIVER (novembre à mai) soit la facturation du 1^{er} semestre

- Prix HIVER m³ pour les particuliers = 0.81€
- Prix HIVER m³ pour les industriels = 0.60 €

Prix ETE (juin à octobre) soit la facturation du 2nd semestre

- Prix ETE m³ pour les particuliers = 1 €
- Prix ETE m³ pour les industriels = 0.60 €

REDEVANCE ANNUELLE D'ASSAINISSEMENT = 10 €

RETOURS D'EAU

Prix m3 eau = 1.62 €
 Prix m3 assainissement = 1.56

- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables sur la consommation effective à compter du 1^{er} juin 2017 (soit la facturation du 2nd semestre 2017)

Communication du rapport d'activité 2016 du Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, devenu article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets – année 2016 du Syndicat des Portes de Provence a été adressé au maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité 2016 du SYPP a été transmis à tous les conseillers municipaux avant la séance, il demande s'il y a des remarques.

Accord unanime de l'assemblée.

CCEPPG- Procédure de validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 avril 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-112 du 27 Novembre 2015 – Compétences optionnelles – Modification de l'intérêt communautaire – Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-114 du 27 Novembre 2015 – Compétences facultatives – Décision relative à la conservation ou à la restitution d'une compétence – Compétence « Fourrière animale intercommunale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-135 du 16 Décembre 2015 – Compétences obligatoires – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-95 du 21 Novembre 2016 – Mise en conformité des compétences obligatoires avec les dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-111 portant sur les attributions de compensation définitives 2015,

Vu le rapport de la CLECT réunit en séance le 18 Avril 2017,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 18 avril 2017, a approuvé les montants des transferts de charges induits par le transfert des compétences au titre de 2016 et de 2017.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- L'impact financier des transferts de compétence au 1^{er} Janvier 2016, à savoir :
 - o l'extension sur l'ensemble du territoire de l'exercice de la compétence « Fourrière animale intercommunale »,
 - o suite à la modification de la définition de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire », intégration dans l'organisation et la gestion du service d'Aide Alimentaire, de la Commune de Montségur sur Lauzon,

- o suite à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble du territoire », transfert des Zones d'Activités Economiques,
- L'impact financier de la prise de compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} Janvier 2017,
- La prise en charge des travaux d'enfouissement sur la Zone d'Activité du Clavon réalisés en 2016,
- La régularisation des attributions de compensation au titre de 2016 et 2017, notamment du fait du règlement direct, par certaines communes, des cotisations 2016 liées à la fourrière animale,
- La fixation des attributions de compensation définitives pour 2016 et provisoires pour 2017.

Considérant que le rapport de la CLECT réunie ce 18 Avril 2017 est soumis à l'approbation des communes,

Sur avis de la commission communale des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 18 Avril 2017,
- APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués pour la commune d'une part au titre de 2016 et d'autre part au titre de 2017,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives relatives à cette affaire.

<p>CCEPPG- Compétence facultative Electrification Rurale – Eclairage public – Décision de restitution de la compétence aux communes : approbation</p>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°2017-53 du 6 avril 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave de Papes – Pays de Grignan a approuvé la restitution de la compétence facultative Electrification rurale – Eclairage Public aux Communes membres de la Communauté.

Monsieur le Maire précise que, par application de la règle du parallélisme des formes, le retrait des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L 5211-17 du CGCT pour l'extension : La modification des compétences est soumise à l'avis des conseils municipaux des Communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des Communes est réputée favorable. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L.5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la restitution de cette compétence sera pris par Monsieur le Préfet.

Considérant les difficultés rencontrées avec l'exercice de cette compétence, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la restitution de la compétence électrification rurale – éclairage public, telle que définie par délibération de conservation en date du 27 novembre 2015 :

- « - Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.
- Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.
- Réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux.
- Prise en charge de l'entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie nécessaire à son fonctionnement.
- Révision des concessions en vigueur passées avec EDF par les Communes membres,
- Exercice des droits d'autorité concédante déléguée. »

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-25-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-53 du 6 avril 2017, portant restitution de la compétence facultative Electrification Rurale – Eclairage Public aux communes membres de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la restitution de la compétence électrification rurale – éclairage public telle que définie ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.
- PREND ACTE que cette restitution doit également être approuvée à la majorité qualifiée correspondant aux 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population (ou par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).
- PRECISE que le calcul des charges transférées relatives à cette compétence sera étudié par la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) dans un rapport à remettre avant le 31 décembre 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Lancement d'un marché public à procédure adaptée pour le programme de travaux de voirie 2017

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'entretenir la voirie communale et propose, dans la continuité du programme annuel de voirie, d'effectuer des travaux de réfection sur certains chemins (intra-muros, route de grillon, quartier Grange Blanche, Impasse des Istras, quartier Béal, Chemin de l'Ecluse, chemin du Paradis, chemin des Pises, Chemin de Rozier, Quartier des carrières, chemin du coteau, chemin des bœufs, chemin de la poterie).

Il rappelle à l'assemblée que depuis l'année dernière le Conseil Départemental de la Drôme verse une subvention forfaitaire calculée en fonction des linéaires de voirie communale et que cette somme est bien en-deçà de ce qui était versé jusqu'à présent. En effet, la subvention représentait 30% des dépenses hors taxes aujourd'hui elle s'élève à 17 684 € qu'on fasse les travaux ou pas, cette somme est versée sans justificatif. Chaque année, la commune s'efforce à mettre une somme assez importante pour l'entretien de la voirie communale même si les financements sont en diminution.

Le programme de voirie 2017 est estimé à 25 000 € HT. Compte tenu du montant prévisionnel, il est nécessaire de lancer un marché de travaux à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet des travaux voirie 2017, retient la procédure adaptée suivant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour

cette consultation et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à lancer une consultation pour ce projet.

Modification des tarifs du cimetière, du jardin du souvenir et du columbarium

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les problématiques rencontrées par la mairie pour fournir de nouvelles concessions. Les places disponibles deviennent rares et avant d'envisager un éventuel agrandissement, procédure longue et coûteuse, la commune va procéder, dès 2017, à la reprise de concessions.

Les travaux de reprise de concessions qui devront être faits par des entreprises de pompes funèbres sont onéreux (environ 1000 € pour une seule concession).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), lors de sa séance en date du 10 avril 2017 a étudié la possibilité de revoir les tarifs des concessions du cimetière inchangés depuis 2011.

Pour rappel les tarifs étaient les suivants :

CIMETIERE		
	Tarifs 2011	Proposition
Concession simple durée 15 ans	129 €	150 €
Concession simple durée 30 ans	203 €	240 €
Concession double durée 15 ans	229 €	300 €
Concession double durée 30 ans	381 €	500 €
COLUMBARIUM		
1 Case 2 urnes 15 ans	229 €	240 €
1 Case 2 urnes 30 ans	381 €	420 €
JARDIN DU SOUVENIR		
Jardin du souvenir : plaque fournie, gravée et posée	50 €	50 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un tiers du tarif des concessions revient au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs du cimetière, du jardin du souvenir et du columbarium tels que présentés ci-dessus et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} juin 2017.

Création emploi non permanent– accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les enveloppes budgétaires du 1^{er} semestre 2017 pour accompagner financièrement les collectivités à recruter des emplois aidés est totalement vide, qu'il s'agisse des emplois avenir (jeunes de moins de 25 ans) ou des contrats unique d'insertion.

Cette restriction budgétaire a des conséquences importantes sur l'organisation de nos services puisque trois agents devaient avoir leur contrat unique d'insertion renouvelé au mois de juin. Pour besoins de service et afin de ne pas les contraindre à un départ anticipé, il est nécessaire que ces emplois soient maintenus au moins pendant le mois de juin dans l'attente des décisions prises par l'Etat concernant ces contrats pour le 2nd semestre 2017.

Monsieur le Maire propose :

1/ La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer les missions d'agent accueil au Musée de la Soie. L'emploi serait créé pour la période du 15 juin au 31 août 2017. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 26 heures. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Délibérations à prendre :

- **DECIDER la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'accueil au Musée de la Soie représentant 26 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 15 juin 2017 au 31 août 2017.**
- **AUTORISER le Maire à signer le contrat de travail,**
- **PRECISER que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 indice majoré 325 de la fonction publique,**
 - **PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au compte 6413 au budget de l'exercice.**

2/ La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'entretien des locaux, surveillance cantine, animation temps périscolaires. L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juin au 7 juillet 2017. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 26 heures. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Délibérations à prendre :

- **DECIDER la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent polyvalent aux écoles représentant 26 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1^{er} juin 2017 au 7 juillet 2017.**
- **AUTORISER le Maire à signer le contrat de travail,**
- **PRECISER que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 indice majoré 325 de la fonction publique,**
 - **PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au compte 6413 au budget de l'exercice.**

3/ La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'agent polyvalent au service technique. L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2017. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 26 heures. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Délibérations à prendre :

- DECIDER la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent polyvalent au service technique représentant 26 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2017.
- AUTORISER le Maire à signer le contrat de travail,
- PRECISER que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 indice majoré 325 de la fonction publique,
 - PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au compte 6413 au budget de l'exercice.

Ces trois créations d'emplois ont été délibérées à l'unanimité par le Conseil Municipal cependant les services de Pôle Emploi ont informé la Mairie le 22 mai 2017 par téléphone qu'à nouveau les crédits étaient suffisants à compter de ce jour pour créer ou renouveler les emplois aidés.

Ces trois délibérations sont donc annulées.

4/ La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'agent polyvalent aux écoles. L'emploi serait créé pour la période du 22 mai au 7 juillet 2017. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 30 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent polyvalent aux écoles représentant 30 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 22 mai au 7 juillet.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,
- PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 indice majoré 325 de la fonction publique,
 - PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au compte 6413 au budget de l'exercice.

Décisions modificatives / Virements de crédits

Budget Commune

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Travaux Régie abri association	21318/041	10 000	00		
Travaux Régie abri association				21318/040	10 000
Travaux gendarmerie	2315/42	236 056	00		
Etudes gendarmerie	2031/42	22 000	00		
Travaux gendarmerie				2313/42	258 056

TOTAUX

268 056 00

268 056

Budget Eau et Assainissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Travaux eau	2315/100	328 00		
Subventions d'équipement			1391/040	328
TOTAUX	328 00	328

Accord unanime de l'assemblée.

Marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal : Avenant n°2 du lot n°2 Menuiseries extérieures

Madame Anaïs MILESI explique à l'assemblée que des modifications ont été introduites au marché initial des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'exécution de travaux supplémentaires concernant le lot 2 Menuiseries Extérieures.

Ces travaux consistent à changer les portes des gaines techniques et à poser un bloc porte pour une chambre dans un logement.

En effet, le cabinet EPSI, Maître d'œuvre, explique que suite à une ancienne fuite d'eau potable, les 2 portes des gaines techniques du rez-de-chaussée ont été endommagées et que suite à la déformation des parements intérieurs et extérieurs, les portes ne ferment plus et ne sont pas récupérables. La cloison qui sépare les 2 gaines techniques a été démolie et ne peut être reconstruite car elle ferme l'accès aux compteurs d'eau, seule la mise en place d'une cloison amovible est possible (cette situation est une erreur de la construction initiale).

Le bloc porte pour une chambre dans un logement a été demandé par le locataire car actuellement l'accès à la chambre est juste un passage sans cadre et sans porte.

Ces modifications ont apporté une plus-value au marché d'un montant de 905,00 € HT, soit 1 086 € TTC.

Le montant du marché du lot n° 2 après avenant n° 1 s'élevant à 36 074,40 € HT est porté à 36 979,40 € HT (36 074,40 + 905), soit 44 375,28 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été validées par la commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 18 mai 2017 et que ces modifications ne modifient pas l'équilibre de la procédure adaptée passée initialement.

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché du lot n° 2 Menuiseries Extérieures, pour un montant de 905,00 € HT, soit 1 086 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 du lot 2 Menuiseries Extérieures du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour un montant de 905,00 € HT soit 1 086,00 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2313/42 du budget communal 2017.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AX n°286 et AX n°287.

Dossiers divers

- Autorisation pour désherber la bibliothèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement aux lecteurs, ou à défaut détruits.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Article 4 : le Conseil Municipal charge l'adjointe chargée de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

- Dénomination Parking du Temple

Monsieur André Buffet prend la parole pour rappeler que le Conseil Municipal avait délibéré en date du 21 juillet 2016 pour dénommer le parking du Temple – Espace Abel DUBOURG.

Il rajoute qu'une autre famille intervient dans le cadre de cette cession de terrain à la commune, il s'agit de la famille GROSSET, soyeux à Taulignan.

Avant de revenir à la famille DUBOURG, ce terrain appartenait aux GROSSET qui avaient demandé aux successeurs (DUBOURG) que cette parcelle soit si possible transmis à la commune après eux.

Monsieur André BUFFET demande donc à l'assemblée de faire apparaître ces deux familles dans la dénomination de ce lieu soit Espace GROSSET-DUBOURG.

Accord unanime de l'assemblée.

Monsieur le Maire précise qu'une plaque sera apposée officiellement lors de l'inauguration des travaux de réhabilitation du Temple qui se déroulera le vendredi 16 juin à 18 heures.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h50

Le Maire

Jean-Louis MARTIN

